



REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de **Martine MOUSSERION, maire**.

Etaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABE-RAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. PENOT Olivier ; Mme ROUSSEAU Renée

Absents excusés : M. MARSAULT Samuel ; M. REMBEAULT Raphaël ; M. ROLLAND Cédric

Pouvoirs : M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine
M. REMBEAULT Raphaël à Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle
M. ROLLAND Cédric à M. MALLET Claude

Secrétaire : Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2022
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Salle des fêtes :
 - a. Point sur les travaux
 - b. Achat d'une scène
 - c. Décision modificative
4. Personnel communal
 - a. Recrutement d'un agent
 - b. Organisation du temps de travail
5. Subventions aux associations
6. Solidarité Ukraine
7. Organisation des Vœux du Maire
8. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

La Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Bulletin municipal** : La bulletin municipal est en cours de rédaction. S. Rambault a déjà remis un brouillon à la commission. Mme Rousseau doit préparer un mot au sujet de la fête d'Halloween et des étrennes.

- **Affaires sociales** : Le repas du CCAS aura lieu le 19 mars 2023 sous réserve de l'accord du traiteur. Rendez-vous est pris le mardi 20 décembre à 20h30 pour la confection des ballotins de chocolats distribués aux aînés pour les étrennes.

- **SIVOS** : Mme Martin-Chardonniier explique que le « passeport du comportement » qui avait été évoqué lors de la dernière réunion, s'est transformé en fiche de suivi par enfant qui permettra de suivre l'évolution du comportement de l'enfant.
Vendredi 9 décembre a eu lieu la fête de Noël de l'école, les enfants ont chanté en présence du Père-Noël. Les cadeaux de l'APE ont été distribués. Tout le monde, parents et enfants, était très content.



- **Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :**

- Mme Martin-Chardonniier informe le conseil que la dernière réunion de l'année aura lieu demain, 13 décembre 2022.
- Mme la maire confirme qu'il n'y aura plus de représentation de la commune d'Anché à compter du 1^{er} janvier 2023, puisque la compétence hors GEMAPI n'a été retenue par la commune.

3- SALLE DES FÊTES

3-a. Point sur les travaux

M. Claude Mallet annonce que les travaux sont terminés. La commission de sécurité est passée le 25 novembre et a donné un avis favorable à l'oral. Il faut maintenant attendre le rapport écrit, mais cela n'empêche pas de louer la salle à nouveau.

Il ne reste que le problème des pendrillons auxquels le commandant des pompiers était défavorable, mais il faut attendre le rapport écrit avant toute décision.

M. Mallet précise que la salle est passée en 5^{ème} catégorie, ce qui signifie que le désenfumage et le téléphone ne sont plus obligatoires. Il n'y a plus non plus d'obligation de contrôles par des organismes agréés.

3-b. Achat d'une scène

Suite à la rencontre avec les bénévoles des Compagnons de la Bonne Humeur (troupe de théâtre d'Anché), M. Mallet propose que la commune achète une scène qui pourra servir dans la salle des fêtes pour les représentations de théâtre, mais également à l'extérieur à l'occasion de fêtes.

Plusieurs devis ont été demandés, mais un seul propose du matériel conforme à la réglementation des ERP et agréé par l'APAVE. Il s'agit du devis de France Collectivités dont le montant s'élève à 4 897 € HT.

Mme la maire indique qu'une subvention pourra être demandée au Département au titre d'Activ.

Après délibération, à l'unanimité, les conseillers votent pour l'achat de la scène à France Collectivités au prix de 4 897 € HT et autorisent Mme la Maire à faire une demande de subvention au Département au titre d'Activ volet 3.

3-c. Décision Modificative n° 6

La Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative pour l'achat d'une scène pour la salle des fêtes.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21571 (21) - 0039 : Matériel roulant	-8 000,00
21578 (21) - 0039 : Autre matériel et outil	1 000,00
2184 (21) - 0038 : Mobilier	7 000,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

4- PERSONNEL COMMUNAL

4-a. Recrutement d'un agent

Mme la Maire indique qu'elle a reçu 5 personnes qui avaient envoyé leur candidature au poste d'agent technique. Les entretiens ont eu lieu les 6 et 8 décembre en présence de M. Mallet.

4-b. Organisation du temps de travail

Madame la Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.



Mme la Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Mme la Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Services Administratifs :

Secrétaire de mairie :

➔ Cycle hebdomadaire de **12 heures**

Horaires : lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 18h30

Assistante de gestion administrative :

➔ Cycle annuel

Services Techniques :

➔ Cycle hebdomadaire de **35 heures**

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 5 avril 2022,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Mme la Maire.

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle que chaque année une aide est versée à diverses associations.

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes :

- Union Nationale des Combattants des Quatre-Vallées : 40 €
- Fonds Solidarité Logement : 30 €
- Un Hôpital pour les Enfants : 50 €
- La Maison des Familles : 50 €
- Banque Alimentaire de la Vienne : 45 €
- Restaurant du Cœur de la Vienne : 35 €
- Secours Catholique : 50 €

6- SOLIDARITE UKRAINE

Mme la maire indique au conseil municipal que toutes les communes ont été appelées par l'Association des Maires de France à verser une aide à l'Ukraine pour l'achat de groupes électrogène pour chauffer les maisons l'hiver. Le don peut n'être que de 100 € pour les plus petites communes.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour qu'une aide pour l'Ukraine de 100 € soit versée à l'AMF.

7- ORGANISATION DES VŒUX DU MAIRE

Les Vœux du Maire seront organisés le dimanche 8 janvier à 12h. Une carte d'invitation a été envoyée aux habitants d'Anché ainsi qu'à tous les maires de l'ancien canton de Couhé, au président de la Communauté de communes, aux conseillers départementaux du canton et aux sénateurs.

Mme la Maire rappelle que c'est la première cérémonie des vœux depuis le début du mandat, la crise sanitaire ayant empêché de l'organiser en janvier 2021 et en janvier 2022.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Villes et Villages fleuris : la cérémonie de remise des prix a eu lieu le 5 décembre 2022. La commune d'Anché a obtenu le 4^{ème} prix.
- Une entreprise avait sollicité la commune pour installer un distributeur à pizzas. Mme Mousserion hésite à répondre car elle craint que cela fasse concurrence aux offres actuelles du territoire.
- Mme Mousserion propose d'organiser la visite du Sénat avec le conseil municipal de St Gaudent, dont il avait été question lors de la dernière réunion, en septembre 2023.
- Mme Mousserion fait un compte-rendu des sujets abordés lors de sa représentation au Comité Européen des Régions à Bruxelles.

- M. Mallet informe le conseil municipal que le tracteur est tombé en panne à Moisseau. Les deux employés de Voulon et M. Guérin sont venus aider Philippe Retailleau. Le conseil les remercie.

Il est nécessaire de faire réparer le tracteur en urgence car M. Retailleau en a besoin. M. Mallet présente le devis de la SEVRA de 4 899.55 € TTC. A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce devis.

L'achat d'un nouveau tracteur sera inscrit au budget 2023.

- M. Mallet informe le conseil municipal que des problèmes ont été rencontrés avec l'entreprise missionnée par SPIE pour les travaux de la Fibre. Un vol a eu lieu à Villenon.

- M. Mallet fait également remonter les problèmes avec les chevaux de M. Guérin qui sont sortis à plusieurs reprises ces dernières semaines.

- M. Mallet a fait visiter l'ancienne épicerie aux conseillers municipaux qui le souhaitent. Il a, à cette occasion, constaté que l'état du bâtiment s'était encore dégradé. Des madriers sont notamment tombés à la cave. Il est urgent de lancer une étude pour un projet de réhabilitation. Il va contacter l'Agence des Territoires de la Vienne.

- SIMER : M. Haberajter indique que l'Assemblée Générale prévue le 2 décembre a été reportée au 9 décembre car le quorum n'était pas atteint.

Mme Marion Loiseau (directrice Projets et Mobilisation des territoires au SIMER) pourra venir en début d'année 2023, présenter au conseil municipal le principe de la redevance incitative et la fin des déchets organiques dans les poubelles noires.

Le site de Sommières-du-Clain a prévu de faire des portes ouvertes en début d'année 2023. M. Haberajter donnera la date précise dès que possible.

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le Lundi 16 janvier 2023.

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**La Secrétaire,
Estelle MARTIN-CHARDONNIER**

